



Flash Infos n°6 : Juin 2024

Changement de présidence

Madame, Monsieur,

Nous vous informons du changement de présidence à Générations Mouvement – Fédération de la Sarthe.

En effet, lors de notre Conseil d'administration, le 27 Mai 2024, Gérard MOULIN, du Pays de Brûlon, a été élu Président à la suite de Francis HENNO.



AGENDA 2024

Finale départementale de pétanque à La Bazoge	Mercredi 31 Juillet
Journées « découverte » : la Ferté Bernard	20 au 30 Août
Cyclotourisme - De Montabon à Angers	10 et 11 septembre
Ensemble sur les Chemins de la Convivialité à Beaufay	Vendredi 13 Septembre
Belote (Beaufay)	Judi 3 Octobre
Randonnée à thème à Evian les Bains	21 au 28 Septembre 28 Septembre au 5 Octobre
Séjour ANCV à Urrugne	5 au 12 Octobre
Séjour cyclotourisme à Mûr-de-Bretagne	12 au 16 Octobre
Exposition à Parigné l'Evêque	12 au 20 Octobre
Sortie mycologique à Jupilles	Vendredi 11 Octobre
Sortie mycologique à Rouessé Fontaine	Mercredi 16 Octobre
Sortie mycologique à Saint Symphorien	Mardi 22 Octobre
7^{ème} finale de Bowling	Mardi 12 Novembre

Avec nous, la vie
associative devient
un plaisir



QUESTIONS - REPONSES

Domaine public

Doit-on toujours demander une autorisation pour utiliser le domaine public?

OUI. L'occupant du domaine public doit obligatoirement détenir un titre l'habilitant à pouvoir en bénéficier.

En effet, « nul ne eut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant ». L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est le préalable nécessaire à obtenir pour vos manifestations sur le domaine public. L'AOT permet au titulaire d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de façon privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Elle est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public suivant les modalités qu'elle définit librement au regard du cadre posé par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques). Cette occupation est précaire, temporaire, révocable et compatible.

Il existe différentes formes de retranscription de l'AOT telles que les conventions d'occupation de courte durée d'un bâtiment ou d'un lieu public pour organiser des manifestations, les arrêtés de restriction de stationnement ou de circulation pouvant autoriser l'occupation du domaine routier...

Valorisation

Doit-on comptabiliser le bénévolat dans les comptes de l'association?

OUI. C'est obligatoire pour les associations tenues de suivre le plan comptable, et conseillé pour les autres. Mais la valorisation comptable du bénévolat ne doit pas avoir pour effet, même involontairement, de flatter les documents comptables et financiers de l'association (budget, compte de résultat, demande de subvention, etc...).

Elle doit au contraire contribuer à donner une image fidèle de l'action de l'association et donc d'améliorer la sincérité de ses comptes.

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Leur nature et leur importance sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité.
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 : **au crédit**, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat). Au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuites de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en 2 colonnes de totaux égaux. Si l'association estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, elle indique les motifs de cette position et donne une information dans l'annexe sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature.